

Avis voté en plénière du 10 juillet 2018

L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives

Déclaration du groupe des Professions libérales

Plus personne ne doute des bienfaits de la pratique d'activités sportives sur la santé, et, d'une façon plus générale, sur le bien-être des individus.

Au-delà de régénérer les tissus osseux, musculaires ou encore nerveux, le sport est également un moyen efficace de lutte contre les maladies cardiovasculaires, le surpoids et l'obésité.

Mais les bienfaits de la pratique du sport ne se limitent pas à la santé : elle est également un excellent vecteur d'apprentissage pour les jeunes, en véhiculant des valeurs, tels que le respect, la solidarité, la maîtrise de soi ou encore le dépassement de soi.

La pratique sportive est aussi source d'intégration et de socialisation.

Il est donc primordial d'insuffler la pratique sportive dès le plus jeune âge et tout au long de la vie en veillant à limiter les risques de ruptures, à des périodes sensibles de la vie : à l'entrée à l'université, à la naissance d'un enfant pour les femmes, au passage à la retraite pour les seniors.

L'avis dresse un état des lieux complet de la pratique sportive en France et des freins à lever pour assurer son développement face à un engouement certain ; engouement lié pour partie à la prise de conscience des problèmes de santé liés à l'inactivité physique et qui se trouvera sans doute renforcée par l'arrivée des Jeux Olympiques à Paris en 2024.

L'avis dénonce des inégalités territoriales d'accès aux pratiques sportives mais aussi des inégalités persistantes entre femmes et hommes notamment à propos du temps consacré au sport.

Face aux spécificités territoriales, tant en terme d'offre que de demande, l'avis, à juste titre, propose dans la préconisation N°3 de faciliter le partage de la compétence « sport » entre communes et intercommunalités. Il préconise préalablement l'instauration d'une instance informelle de concertation et d'actions sur les pratiques et les équipements sportifs à l'échelon intercommunal. Avant d'envisager de nouveaux équipements, il y aura lieu là de

s'interroger sur la pertinence de mieux utiliser l'existant, voire de le restructurer, le rénover en s'appuyant sur des diagnostics partagés.

Aux communes ou aux intercommunalités ensuite de prévoir dans leur Plan locaux d'urbanisme ou Plan locaux d'urbanisme intercommunal, les réserves foncières si nécessaires pour pallier aux nouveaux besoins sur des sites adaptés à la pratique du sport notamment sur le plan environnemental et facilement accessibles.

Un programme fonctionnel, exprimant les besoins, précisant les attentes en termes de spécificités liés à certaines pratiques, de mutualisation des espaces, de polyvalence, de performance thermique et ou environnemental permettra aux concepteurs de proposer un projet répondant aux mieux aux objectifs affichés.

Bien que la préconisation n°11, puisse paraître intéressante, en proposant de créer des équipements sportifs pour chaque nouveau quartier ou pour tout nouvel établissement scolaire, elle semble peu réaliste eu égard aux spécificités contextuelles et aux contraintes budgétaires des collectivités ; Chaque opération devant être considérée dans une vision plus globale à l'échelle de la ville ou de l'intercommunalité sachant que le numérique offre déjà aujourd'hui, mais encore plus demain, de nouvelles opportunités facilitant l'accès aux pratiques sportives.

Malgré cette réserve, et parce qu'il est urgent de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, le groupe des professions libérales remercie les rapporteuses pour leur travail et a voté l'avis.